



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Votants : 33  
Abstentions :  
Pour : 33  
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 25 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noelle CORNO  
Laurent GODET  
Muriel DINTHEER  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINÉ  
Frédéric CHATELLIER  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD  
Anne OLIVIER

Eric NOZAY  
Nathalie LEBLANC  
Marc FLEURY  
Sylvie LAJEANNE  
Philippe RODRIGUES  
Isabelle LE HEIN  
Oscar NAVARRO  
Charlotte PERCHER  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA MBEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Martin MOTTET, Linda DION

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Martin MOTTET à Noelle CORNO, Linda DION à Laurent BREZAC

**Madame Bénédicte de LANTIVY a été élue Secrétaire de Séance.**

**FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL DES ÉLÈVES SCOLARISÉS A L'ÉCOLE DIWAN****DL\_2023\_09\_14**

Monsieur GODET expose :

Conformément à l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, et suite à l'adoption, le 21 mai 2021, de la loi Molac n°2021-641 relative à la protection patrimoniale des langues régionales, les collectivités territoriales sont tenues au versement du forfait scolaire communal pour les élèves des écoles Diwan.

La contribution est calculée "sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles **publiques**" (art. L442-5-1 du code de l'éducation).

Le montant correspond aux dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

A ce jour l'école primaire Diwan de Nantes accueille 1 élève de maternelle résidant dans notre commune.

En application de la loi, il est apparu que le montant à verser pour l'année 2023 est :

- pour un élève scolarisé en classe de maternelle : 1 623 € (coût élève chapelain maternel public),
- Pour un élève scolarisé en classe élémentaire : 531 € (coût élève chapelain élémentaire public).

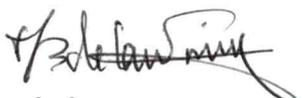
A ce titre, une subvention calculée en fonction du nombre élève, sera versée par la collectivité pour une année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de **1 623,00 €** conformément à l'application de la Loi Molac ;
2. **DE MANDATER** cette subvention sur le compte budgétaire **SCOL – 211B – 6574810** subvention pour écoles maternelles privées (l'inscription des crédits afférents se faisant par simple virement de crédits au sein du chapitre 65) ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
La secrétaire de séance,

  
BÉNÉDICTE DE LANTIVY



Pour extrait certifié conforme,  
Monsieur le Maire,

  
FABRICE ROUSSEL